

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-43 INTITULÉ

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 AFIN DE MODIFIER LES
CONDITIONS RELATIVES AUX MICROBRASSERIES ET MICRODISTILLERIES ARTISANALES,
D'AGRANDIR LES ZONES C-04, H-18 ET I-01 ET D'AUTORISER DES USAGES DANS LA ZONE I-01 »**

ATTENDU QUE que le *Règlement de zonage* numéro 601 est entré en vigueur le 19 juin 2008;

ATTENDU QUE que le Conseil municipal peut modifier le *Règlement de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

L'article 20.2 « Conditions d'implantation et d'exercice » (section 20, chapitre 9) du règlement de zonage 601 est modifié par:

1. L'insertion, au paragraphe d), des mots suivants « et dans les zones industrielles (I) » après les mots « Dans les zones commerciales (C) » ;
2. L'ajout du paragraphe g) qui se lit comme suit :

« Accessoirement, des présentations de spectacle à caractère culturel (musique, danse) sont autorisées uniquement à l'intérieur du bâtiment. Les activités à caractère sexuel, érotique ou sexuellement évocateur sont spécifiquement prohibées. »

Article 2

L'annexe 1 « Plan de zonage » du règlement de zonage 601 est modifiée par :

1. L'agrandissement de la zone C-04 à même une partie de la zone REC-03;

2. L'agrandissement de la zone H-18 à même une partie de la zone REC-07;
3. L'agrandissement de la zone I-01 à même une partie de la zone H-16.

Le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

L'annexe 2 « Grille des spécifications » du règlement de zonage 601 est modifiée, à la grille des spécifications correspondant à la zone I-01, de la façon suivante :

1. Autoriser le code d'usage « C114 : Services médicaux et soins de santé » et prescrire les normes applicables;
2. Autoriser le code d'usage « C121 : Centre de conditionnement physique » et prescrire les normes applicables.

Le tout tel que montré à l'annexe B du présent règlement.

Article 4 :

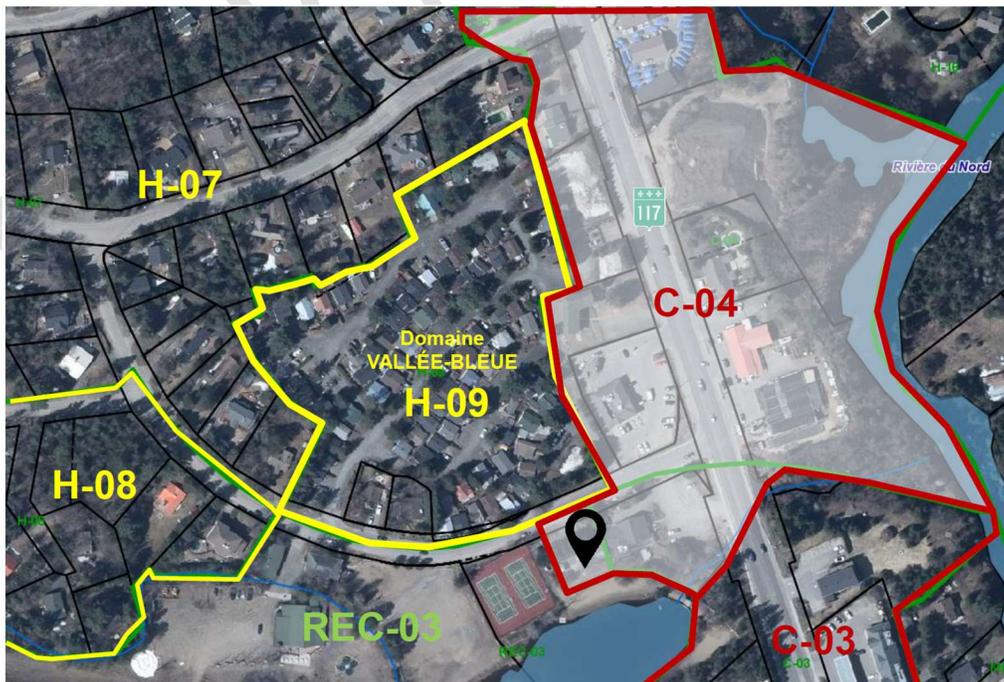
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A – MODIFICATIONS PLAN DE ZONAGE

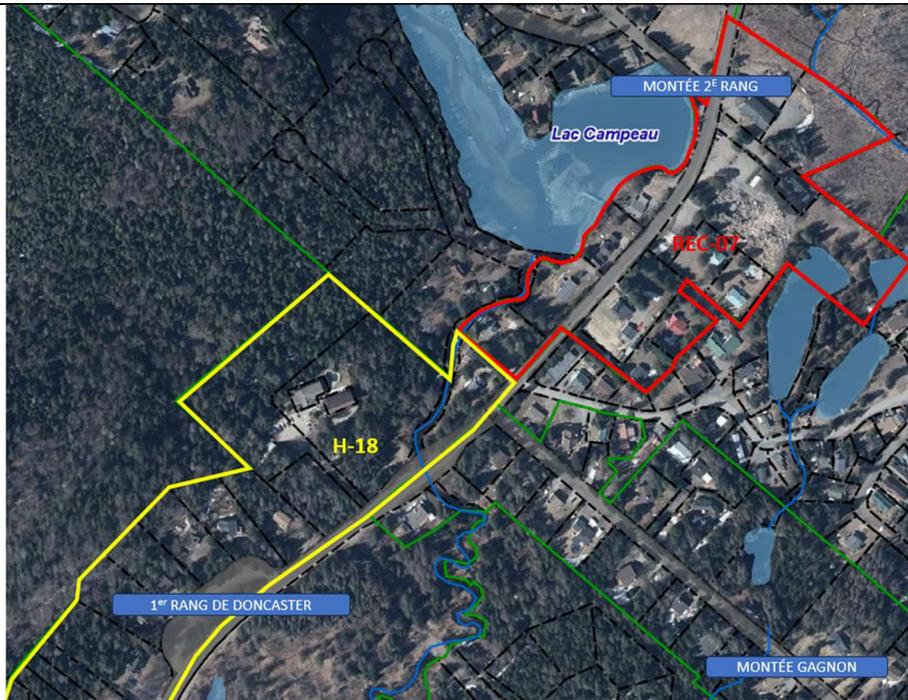
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-04
Extrait du plan de zonage – AVANT la modification



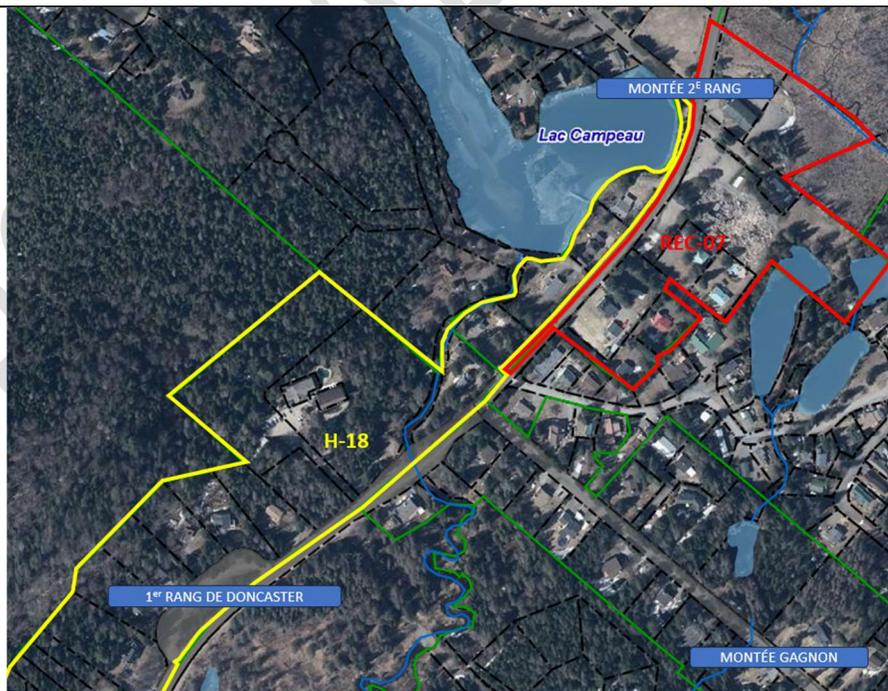
Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification



AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H-18
Extrait du plan de zonage – AVANT la modification

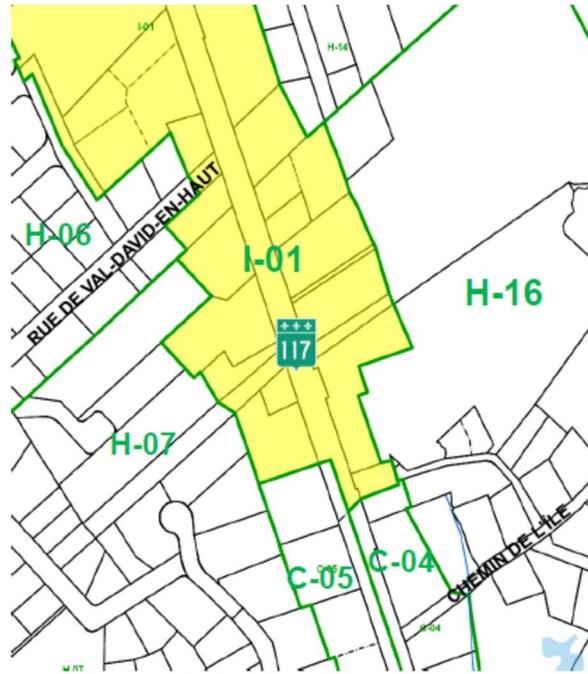


Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification

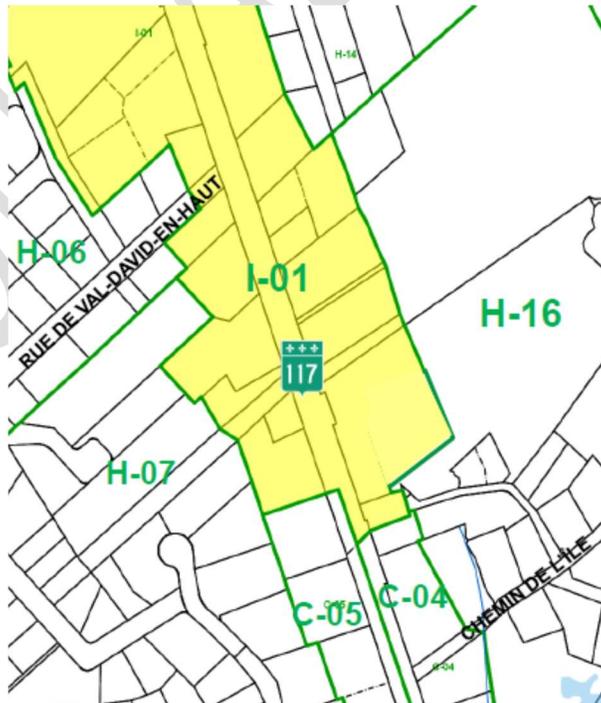


AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-01

Extrait du plan de zonage – AVANT la modification



Extrait du plan de zonage – APRÈS la modification



ANNEXE B – MODIFICATIONS DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS CORRESPONDANT À LA ZONE I-01

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE								Zone I-01	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								VAL-DAVID	
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•							(1) P201, P202, P204	
H2 Bifamiliale								(2) C406	
H3 Trifamiliale								(3) C114 et C121	
H4 Multifamiliale									
H5 Maison mobile									
C - Commerce								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Local							•(3)		
C2 Régional		•							
C3 Service automobile			•						
C4 Restauration							•(2)		
C5 Hébergement									
I - Industriel								NOTES	
I1 Léger				•					
P - Public et institutionnel									
P1 Institutionnel									
P2 Service public							•(1)		
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Agricole et transformation									
A2 Exploitation forestière									
A3 Centre équestre									
A4 Chenil et fourrière									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelée		•	•	•	•	•	•		
Contiguë		•	•	•	•	•	•		
Marges (mètres)									
Avant (min.)	10	10	10	10	10	10	10		
Latérales (min. / totales)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10		
Arrière (min.)	10	10	10	10	10	10	10		
Taux d'implantation (min. / max.)	- / 30%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 50%	- / 30%	- / 30%		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11	5 / 11		
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation m ² (min.)	37	60	60	60	60	60	60		
Largeur (min.)	6	8	8	8	8	8	8		
Profondeur (min.)									
Nbre logement / bâtiment	1								
NORMES DE LOTISSEMENT									
Superficie m² (min.)	3 000	1 500	1 500	3 000	1 500	1 500	1 500		
Frontage (min.)	50	25	25	50	25	25	25		
Profondeur (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Noyau villageois									
Usage mixte	•	•					•		
Usage multiple		•	•	•	•	•	•		
Entreposage extérieur		•	•	•	•	•	•		
Projet intégré		•	•	•			•		
Atelier d'artistes et d'artisans									
Serv. / commerce à domicile									
Fermette									
Logement suppl. au sous-sol									
Logement intergénérationnel									
Règlement sur les PLIA	•	•	•	•	•	•	•		
								MODIFICATIONS	
								No. de règlement	Entrée en vigueur
								601-12	20 janvier 2011
								601-21	19 juin 2015
								601-22-1	16 décembre 2016
								601-24	16 juin 2017
								601-29	21 février 2020
								601-38	22 septembre 2023
								601-43	
								Date: 11 mars 2008	
								Apur urbanistes-conseils	

Les normes de lotissement réfèrent aux normes minimales exigées pour un lot à l'extérieur d'un secteur riverain, avec 1 service. Voir les dispositions du Règlement de lotissement pour les normes d'un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain. En aucun cas, les dimensions du lot ne peuvent être inférieures à celles prescrites à la présente grille.